

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux
N° T88/2025

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 04 juillet 2024 par Monsieur VILLEGAS Tomas ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués sur la parcelle située n° 34 Rue Aristide Maillol, et nécessitant le stationnement d'un camion béton, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : **Le mardi 15 juillet 2025** du 8h à 12h :

- Circulation : la circulation sera interdite dans les deux sens Rue Aristide Maillol, au niveau du n° 34.
- stationnement : interdiction de stationnement sur toute l'emprise du chantier des 2 côtés de la voie au niveau du n° 34 Rue Aristide Maillol ;

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, vers la Rue George Sand.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur VILLEGAS Tomas.

La signalisation de déviation est à la charge de Monsieur VILLEGAS Tomas.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 6 : M. le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Christophe MANAS

